Nations Unies S/PV.5326



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5326e séance

Mercredi 14 décembre 2005, à 17 h 40
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Lacanilao
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

05-64290 (F)

La séance est ouverte à 17 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Président (*parle en anglais*) **:** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité a convenu, en consultation avec le Secrétaire général, de redéployer temporairement de l'Érythrée vers l'Éthiopie les personnels civils et militaires de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Le Conseil a l'intention de maintenir une présence militaire de la MINUEE en Érythrée en attendant d'avoir pu examiner les perspectives futures de cette mission.
>
> Le Conseil a approuvé cette décision dans le seul intérêt de la sécurité du personnel de la MINUEE. Le défaut de coopération des autorités érythréennes avec la MINUEE a créé sur le terrain une situation qui empêche cette mission de s'acquitter correctement de son mandat.
>
> Le Conseil condamne vigoureusement les mesures et les restrictions inacceptables que l'Érythrée à imposées à la MINUEE, qui ont très gravement compromis la capacité opérationnelle de la Mission et qui, si elles se prolongent, auront des implications pour son avenir. Le Conseil rappelle qu'il a exigé, dans sa résolution 1640 (2005), que l'Érythrée annule ces restrictions et fournisse à la MINUEE l'accès, l'assistance, le soutien et la protection dont elle a besoin pour s'acquitter de sa tâche.
>
> À cet égard, le Conseil a l'intention de revoir promptement avec le Secrétariat toutes les possibilités concernant la position et les fonctions de la MINUEE dans le contexte de ses objectifs originaux, de l'efficacité de son action et des différentes options militaires possibles.
>
> La position du Conseil sur la question fondamentale de l'exécution de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie n'a pas changé et le Conseil souligne la nécessité et l'urgence de faire avancer l'exécution de cette décision. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/62.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeurera activement saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 45.